

PK.TEL – L'ESSENTIEL EN BREF

janvier 2019

PRINCIPE

pk.tel offre, les jours ouvrables et sans annonce préalable, un conseil téléphonique gratuit pour vos questions en relation avec des absences pour raisons de santé dans votre entreprise. Des mesures concrètes et adaptées à votre entreprise peuvent être initiées lors de ce conseil téléphonique.

GROUPES D'UTILISATEURS

pk.tel s'adresse aux personnes en charge de l'annonce de cas de maladie ou d'accident au sein de l'entreprise. La direction, les cadres, les spécialistes RH ainsi que d'autres groupes de personnes impliquées dans le thème des absences (p. ex. assistant social, spécialiste en addictions) y ont également accès.

DÉROULEMENT

S'il existe une incapacité de travail latente ou effective, vous obtiendrez immédiatement des informations et un soutien pour la procédure d'annonce à votre caisse de pension. Des personnes expérimentées et spécialisées en réintégration sont à votre disposition. Le but est de définir clairement et individuellement la situation ou l'incapacité de travail afin d'enclencher un processus de réintégration professionnelle; pour cela le soutien aux responsables internes est primordial!

UTILITÉ

Conseil téléphonique professionnel par des spécialistes en réintégration de Rehafirst SA (www.rehafirst.ch). Ces conseils sont également à votre disposition lors de situations pour lesquelles il n'y a pas encore d'absence de longue durée.

En cas d'absences pour raisons de santé, il faut favoriser une réintégration professionnelle la plus rapide possible, par le biais d'un processus de réintégration.

Une meilleure maîtrise des problèmes de santé complexes (somatiques et psychiques) permet à l'entreprise et au collaborateur de disposer des solutions les plus appropriées à la situation rencontrée.

ACCESSIBILITÉ

Vous pouvez atteindre RehaTel au **n° 043 268 27 78 (tarif du réseau fixe)** du lundi au vendredi de 08.30 – 12.00 h et de 13.30 – 17.00 h.

DROIT

pk.tel est à disposition de toutes les entreprises dont la caisse de pension a décidé d'adhérer au programme de prévention de PKRück. Pour la vérification de votre droit au conseil gratuit de pk.tel, la fonction de l'appelant, le nom de l'entreprise et le nom de la caisse de pension seront demandés lors de chaque nouvelle demande.